

## **Rapport du Président**

Commission permanente  
du vendredi 20 octobre 2023

**N° CP-2023-8-8-2**

**N° applicatif 7089**

### **8<sup>ème</sup> Commission**

Commission Efficacité et sobriété financière

### **Service instructeur**

Direction des finances

## **FONDS DÉPARTEMENTAL DE PÉRÉQUATION DES TAXES ADDITIONNELLES AUX DROITS D'ENREGISTREMENT FDPTADE - RÉPARTITION 2023**

Résumé : Le présent rapport vise à répartir le fonds départemental de péréquation des taxes additionnelles aux droits d'enregistrement 2023 conformément aux modalités définies par délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 18 octobre 2021.

Par délibération du 18 octobre 2021, le Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace a fixé les modalités de répartition du FDPTADE. Il appartient maintenant à la Commission Permanente de procéder à la répartition des montants notifiés par Madame la Préfète du Bas-Rhin, soit 35.394.807,67€. Compte tenu des montants obtenus en 2022, cette somme globale se ventile à raison de:

- 19.442.367,85 € pour le FDPTADE du Bas-Rhin ;
- 15.952.439,82 € pour le FDPTADE du Haut-Rhin.

Si les critères de répartition adoptés sont communs, c'est dans le cadre de ces enveloppes départementalisées que s'effectueront les deux répartitions. Les critères retenus se ventilent à hauteur de:

- 40 % pour la population INSEE;
- 10 % pour les dépenses d'équipement brut;
- 50 % pour l'effort fiscal.

Au vu de ce qui précède, je vous propose d'adopter les deux tableaux de répartition établis en annexes 1 et 2.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

.